

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



Présentation de la demande d'extension sur la mise en œuvre de l'article 5

Merci Monsieur le Président pour la parole;

Prenant la parole pour la première fois, la délégation de la République Démocratique du Congo voudrait féliciter le Président de la 19^{ème} Conférence des Etats Parties pour sa brillante élection à la tête de notre organisation et lui rassurer de son soutien et sa pleine collaboration tout au long de notre Conférence.

Mesdames et Messieurs, Distingués participants;

La République Démocratique du Congo, Etat-partie à la Convention sur l'Interdiction des Mines Antipersonnel depuis **2002**, a mené d'intenses activités de déminage à côté d'autres piliers de l'action Antimines jusqu'au 1^{er} janvier 2021 et ce, après une extension en vertu de l'article 5.

Une nouvelle extension de 18 a été accordée jusqu'au 30 juin 2022. Malheureusement, les circonstances majeures dont les détails vous seront donnés plus bas, ont empêché à la RDC d'accomplir cette obligation conventionnelle.

C'est ainsi que, pour des raisons de respect des engagements pris par mon pays, la RDC a résolu de solliciter une nouvelle extension.

Monsieur le Président ;

A la soumission de la présente Demande, nous avons affirmé avoir **33 zones minées** représentant **117.030,7m²**. Entretemps nous pouvons confirmer au Etats-parties que quelques **progrès ont été accomplis depuis la précédente demande**. Il s'agit notamment du nettoyage de 3 zones minées dont deux totalement achevées à Ubundu dans la Province de la Tshopo représentant plus ou moins **18.565 m²** et une zone de Lubutu en Province du Maniema réduite de **2.477 m²**.

Parmi les deux zones complètement nettoyées du Territoire d'Ubundu en Province de la Tshopo, une zone a été sous-estimée de **7.675 m²**. Tandis que la zone réduite de Lubutu en Province du Maniema a été quant à elle sous-estimée de **1.228 m²**. La zone de Lubutu reste à ce jour avec 1.959 m² à déminer.

S'agissant des défis restants, les deux cartes devant vous représentent pour celle à gauche de l'écran, les **31 zones restantes** avec près de **92.830,7 m²** et pour celle de droite, les deux points rouges au Nord-Est représentent les deux Territoires restant à enquêter et à déminer notamment ARU en Province de l'ITURI et DUNGU en Province du HAUT-UELE.

Toujours en termes des défis restants, la partie rouge sur le tableau représente **27 zones confirmées dangereuses** avec plus ou moins **57.413,8 m²** dans les Provinces de l'Ituri, Kasai, Maniema, Nord-Kivu, Sud-Kivu, Tanganyika, Tshopo et Tshuapa.

Tandis que la partie orange représente les **4 zones soupçonnées dangereuses** dans la Province de Nord-Ubangi avec plus ou moins **35.416,9 m²**.

Monsieur la Président ;

Les principales circonstances qui ont empêchées la RDC d'atteindre les objectifs de l'article 5 relatifs à la précédente demande sont les suivantes :

1. **La situation sécuritaire instable** due à la recrudescence des conflits armés, la prolifération des groupes armés nationaux et étrangers avec une particularité de la présence du mouvement terroriste islamiste ADF-MTN reconnu comme la branche de l'Etat islamique en Afrique Centrale qui mène la terreur dans les zones susceptibles de déminage en Provinces d'ITURI et du Nord-Kivu, etc
2. **La diminution du financement** qui fait que les opérateurs présents manquent des ressources pour mener les activités ;
3. **La complexité du pays** dont l'étendue équivaut à toute l'Europe occidentale, l'inaccessibilité avec le mauvais état des infrastructures routières, les complications climatiques avec des végétations danses et des inondations imprévisibles, etc.
4. **La présence des Engins Explosifs Improvisés** dont certains sont utilisés comme mines artisanales, par les terroristes ADF-MTN, a perturbé toute la planification du programme ;
5. **L'Epidémie d'Ebola** en Provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu et **la pandémie de COVID-19** ont bloqué toutes les activités et n'ont pas facilité la bonne évolution de l'atteinte des objectifs de l'Article 5 ;
6. **La réduction du nombre des Opérateurs de déminage en RDC** a handicapé la poursuite du processus notamment avec le départ des organisations MAG, NPA, TDI, etc.

Monsieur le Président ;

Mesdames et Messieurs ;

La RDC sollicite **42 mois de prolongation** soit du **1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2025** pour lui permettre :

- de rechercher le financement ;
- de nettoyer les 31 zones restantes ;
- d'enquêter et nettoyer les Territoires d'ARU et DUNGU;
- de suivre l'évolution de la situation sécuritaire;
- d'adapter les opérations aux variations climatiques et à la végétation ;
- de renforcer les capacités nationales sur la connaissance et le traitement des EEI;
- de suivre l'évolution de la situation de l'épidémie d'Ebola et la Pandémie de la COVID-19 dans les zones opérationnelles.

S'agissant du travail restant à faire, la RDC voudrait au niveau quantitatif, déminer les 31 zones restantes, enquêter et déminer les Territoires d'ARU et DUNGU, sensibiliser les populations des zones concernées aux risques des Engins Explosifs et exécuter les tâches ponctuelles sur les Engins Explosifs improvisés.

Par ailleurs, au niveau qualitatif, il est prévu la révision du Plan stratégique national pour le projeter à au moins cinq ans, la révision des normes nationales congolaises de lutte Antimines pour les adapter aux mises à jours des NILAM et aux réalités actuelles du programme national, le renforcement des capacités nationales sur la nouvelle donne des EEI, la formation du personnel de gestion de l'information sur le nouveau logiciel IMSMA, etc.

Nous saisissons d'ailleurs cette occasion pour solliciter à tous nos partenaires traditionnels comme CIDHG, à nous accompagner dans ce volet renforcement des capacités.

Au sujet de la planification des activités, si toutes les conditions sont réunies, il est prévu que 4 zones soient déminées en **2022** dans les Provinces du KASAI, du Sud-Kivu et de la Tshuapa ; 12 zones en **2023** dans les Provinces de l'Ituri, Maniema, Tanganyika et Tshopo ; 09 zones en **2024** dans la Province du Nord-Kivu ainsi que 06 zones en **2025** dans les Provinces du Nord-Ubangi et de la Tshopo.

Quant aux défis et exigences en matière de coopération et d'assistance, notre programme est confronté aux problèmes de sécurité, de financement, de logistique, du climat et de la situation sanitaire due aux épidémies d'Ebola et de COVID-19.

Les priorités en matière de coopération et d'assistance concernent d'abord le financement qui nous exige de réunir plus ou moins 3 millions et demi de dollars américains pour parvenir à achever la tâche. Ensuite, il y a nécessité de renforcement des capacités et d'équipement pour faciliter les opérations pendant la période de prolongation.

Je vous remercie de votre particulière attention.

Fait à La Haye, le 15 novembre 2020.-

Maître SUDI ALIMASI KIMPUTU

COORDONNATEUR NATIONAL DU CENTRE
CONGOLAIS DE LUTTE ANTIMINES